

LA PRIME AU BILINGUISME AUX FONCTIONNAIRES D'EDMONTON

Question n° 1060—**L'hon. M. Lambert:**

Combien de personnes de la Fonction publique du Canada, employées à Edmonton ou dans la région immédiate, ont droit à la prime de 7 p. 100 ou à quelque autre prime parce qu'ils sont capables de s'exprimer couramment à la fois en français et en anglais?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): J'ai reçu les renseignements suivants de la Commission de la fonction publique: La réponse à cette question est «aucune».

*L'ACCORD SUR LA RÉGULARISATION DES EAUX DE LA RIVIÈRE UPPER THAMES

Question n° 1080—**M. Irvine:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de négocier avec la ville de London (Ont.) et l'*Upper Thames Valley Conservation Authority* en vue de prolonger l'accord de 1961 sur la suppression des inondations, ce qui permettrait d'achever le programme exposé dans le rapport de 1952 de cette administration?

2. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des observations de la part de la ville de London?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il reçu des observations ou des requêtes du gouvernement de l'Ontario?

4. Quelles mesures le gouvernement fédéral entend-il prendre à l'égard de cette question urgente?

[Français]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question de l'honorable député concerne le projet de la rivière Thames et la loi canadienne sur la protection des eaux.

En réponse à la première partie, l'accord de 1961 sur la protection contre les crues mentionné dans la question est probablement celui qui a été signé par le Canada et l'Ontario le 28 janvier 1961.

Cet accord prévoit une contribution maximum, par le Canada, de \$3,615,200 au cours d'une période de dix ans, pour la construction de quatre réservoirs de protection contre les crues et pour des améliorations connexes au chenal du réseau hydrographique de la rivière Upper Thames. Cet accord a été le résultat d'une demande d'aide financière par l'Ontario en vue de ces travaux, en vertu de la loi déjà mentionnée.

L'initiative des négociations en vue de prolonger l'accord doit venir de l'Ontario, parce que toute négociation dans ce domaine se fait entre le gouvernement central et le gouvernement de la province.

En réponse à la deuxième partie, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a pas reçu de représentations à ce sujet de la part de la ville de London.

Troisièmement, mon ministère n'a pas reçu d'observations ni de requête à ce sujet de la part du gouvernement de l'Ontario.

[M. Munro.]

Quatrièmement, il appartient au gouvernement de l'Ontario de prendre l'initiative.

[Traduction]

LES MANIFESTATIONS NATIONALES SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question n° 1084—**L'hon. M. Lambert:**

1. Le secrétaire d'État a-t-il reçu de M. Z. Jar-micki, président national du Congrès polonais-canadien, une lettre protestant contre l'exclusion de la communauté ethnique polonaise des manifestations nationales qui ont eu lieu sur la colline du Parlement entre le 30 juin et le 1^{er} juillet?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a été donnée à cette lettre?

3. Des protestations semblables ont-elles été faites par des organismes nationaux représentant les communautés italienne, hollandaise, slovaque et hon-groise du Canada et, dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les réponses?

4. Quels critères a utilisés Radio-Canada pour déterminer la participation aux présentations nationales faites sur la colline du Parlement le 30 juin, outre un penchant pour des cheveux longs et des voix criardes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3 et 4. Non de la part de groupes ethniques particuliers, mais une lettre, reçue du président du Conseil canadien des arts populaires, faisait état de l'absence de représentation de certains groupes. La réponse a expliqué que le choix des participants au programme avait été l'œuvre conjointe de la Commission du centenaire, du Conseil canadien des arts populaires et de la Société Radio-Canada. Bien que l'objectif ait été de présenter tous les aspects de la vie canadienne, on a dû se rendre à l'évidence que, faute de temps et de crédit, tous les groupes nationaux et toutes les régions ne pouvaient être représentés. Vu que Sa Majesté la Reine devait assister à la présentation et que le spectacle devait être télévisé à l'échelle nationale, le choix définitif des participants a été laissé au réalisateur de Radio-Canada qui, a-t-on pensé, était le mieux en mesure de juger quels groupes pourraient offrir ensemble le spectacle le plus représentatif, le plus coloré et le plus techniquement parfait.

*LA DISPARITION DE DOCUMENTS FISCAUX À WINNIPEG

Question n° 1086—**M. Sherman:**

1. Des fonctionnaires attachés au ministère du Revenu national ont-ils, à Winnipeg, en janvier 1968, enlevé certains documents appartenant à des contribuables, des propriétaires de ces contribuables, de leurs comptables ou de leurs représentants?